

Première partie : Les Régimes matrimoniaux
Composition – Liquidation/Partage

QUESTION N° 1 : QUELS PREMIERS REFLEXES LORS DE LA CONSULTATION ?

1. Tout ce qui ne sera pas pris sera difficile à récupérer.
2. Testament ? Assurance-vie / bénéficiaires ?
3. Faut-il introduire rapidement une procédure conservatoire particulière ?

1

QUESTION N° 2 : QUEL EST LE RÉGIME MATRIMONIAL DES PARTIES ?

Élément d'extranéité (pourvu que non ☹ !)

Compétence internationale :

Art. 42 Codip : La Tribunaux belges sont compétents pour toutes question relatives aux régimes matrimoniaux si :
 - En cas de demande conjointe : un des époux a sa résidence habituelle en Belgique.
 - Les époux avaient leur résidence habituelle en Belgique moins de 12 mois avant l'introduction de la demande.
 - La partie demanderesse a sa résidence habituelle en Belgique depuis au moins 12 mois.
 - Les époux sont belges.

Droit applicable :

Art. 49 Codip : Choix du régime : Les époux ont opté pour une loi (par exemple dans leur contrat de mariage) entre les lois suivantes :
 - Première résidence conjugale
 - Résidence habituelle de l'un d'eux
 - Loi de la nationalité de l'un d'eux

Art. 52 Codip : Forme du choix : le choix doit être exprimé dans un écrit daté et signé respectant la forme prévue par la loi choisie et la loi ou l'écrit est rédigé et signé.

Art.53 Codip : A défaut de choix la loi est :
 - Celle de la première résidence après mariage
 - A défaut de résidence habituelle sur le territoire d'un même état c'est la loi nationale de l'un et l'autre des époux au moment de la célébration du mariage
 - A défaut de résidence et de nationalité commune : la loi du lieu de célébration du mariage

2

Hypothèse Droit belge, juge belge

1. Relever la date du mariage : Avant ou après la loi du 14 juillet 1976 (entrée en vigueur le 28 septembre 1976)
 - Application immédiate du régime primaire
 - Nouveau régime applicable aux mariages sans contrat conclus après le 28/09/1977
 - Sauf déclaration de maintien
 - Cass 06/01/1989 (le statut des biens suit la règle en vigueur au moment de son acquisition). Impact sur fond de commerce, attribution préférentielle, revalorisation des récompenses,...

2. Relever la date du mariage : Après la loi du 22 juillet 2018 (entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2018)
 - Pas applicable aux mariages dissous avant le 1er septembre 2018
 - Applicable immédiatement aux mariages conclus après le 1er septembre 2018
 - Applicable aux mariages conclus avant et non dissous avant l'entrée en vigueur de la loi
 - Exceptions : maintien des clauses contractuelles, Cass 1989 (biens professionnels, parts sociales, réparation dommage (personnel ou économique))
 - Impact sur la séparation des biens (recel, attribution préférentielle, clauses contrat (preuve, compte) correctif)

3

QUESTION N° 3 : QUELLE EST LA COMPOSITION DU RÉGIME MATRIMONIAL DES PARTIES ?

1°) REGIME LEGAL : Notion et composition

1. Notion
2. Composition
 - Actif des patrimoines propres
 - Biens propres en raison de leur origine (biens et créances antérieurs au mariage, succession, donation)
 - Biens propres par relation (accession, accessoires, complément, subrogation, profession, clientèle, assurances vie/groupe)
 - Biens propres par nature (vêtements, usage perso, droits d'auteur, indemnité dommage, parts sociales)
 - Emploi et remploi de biens propres
 - Actif du patrimoine commun (revenus, acquêts, revenus des propres, finance des propres/titre, présomption)
 - Règles de preuves : art 1399 C.civ (art. 2.3.19) libre.
 - Passif
 - Dettes propres (antérieures, succession et libéralités, î exclusif des propres, profession interdites, pénal)
 - Dettes communes (par les deux époux, 222 C.civ, î des dettes propres, parts contributives, présomption résiduaire)
 - Contribution à la dette (dettes communes parfaite / imparfaites sans récompense pour le patrimoine propre)

4



2°) REGIME CONVENTIONNEL : de type communautaire – contrat de mariage

1. Communauté universelle
2. Apport en communauté (droit de reprise)
3. Partage inégal de communauté : avantages matrimoniaux. Si succession : protection premier lit via imputation sur la QD

3°) REGIME CONVENTIONNEL : de type séparatiste

1. Séparation pure et simple
 - Primauté du régime primaire (ex: art. 222 C.civ)
 - Actif
 - Passif
2. Séparation avec adjonction d'une communauté ou société d'acquêts (PM)
3. Séparation de bien avec régime de participation aux acquêts. Possibilité de participer aux avantages de l'autre (PM)

5



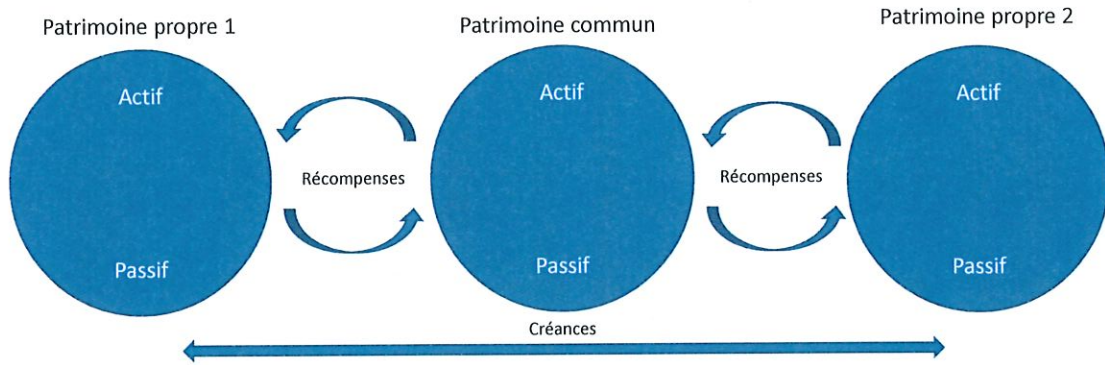
QUESTION N° 4 : COMMENT LIQUIDER LE REGIME MATRIMONIAL ?

1°) LE REGIME LEGAL

1. Causes
2. Date (1278 al 4 C.jud)
3. On liquide quoi ?
 - Avant mariage : comptes d'indivision (créances antérieures)
 - Avant divorce : comptes de récompenses (propres-commun), non distribution déraisonnable de fruits, évaluation et plus-value, intérêts, compensation des récompenses)
 - Avant divorce : comptes de créances propres – propres
 - Questions particulières : attribution préférentielle (immeuble et meubles, biens professionnels, et recel) reprise des apports en nature toujours existants
 - Après divorce : indivision post-communautaire (indemnité occupation et jouissance, paiement du passif (PH, crédits, dettes)

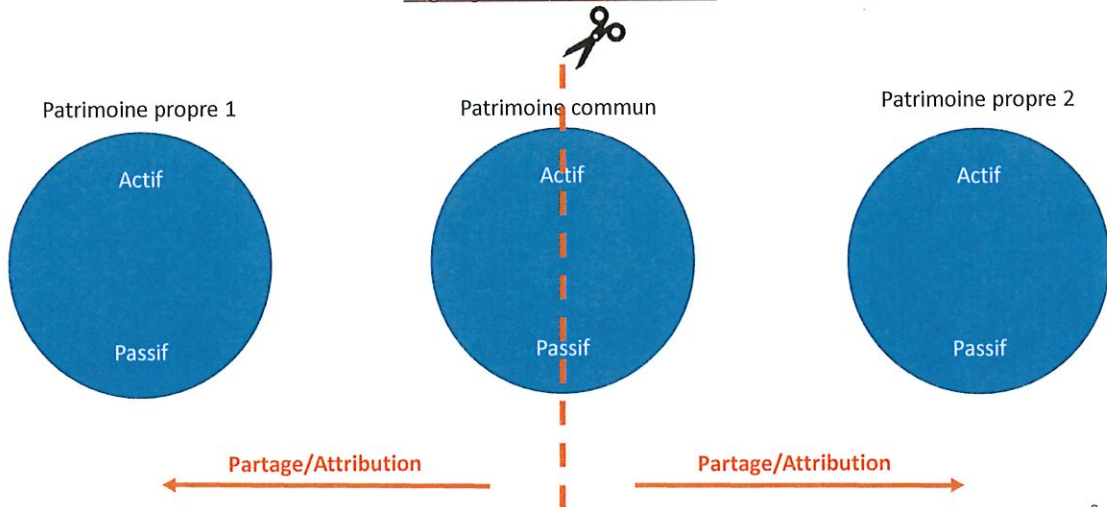
6

Organigramme de communauté



7

Organigramme de communauté



8

2°) REGIME DE SEPARATION DES BIENS

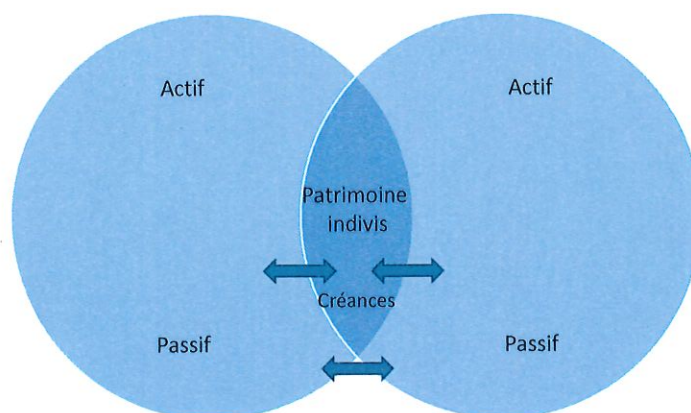
1. Causes
2. Date : introduction de la demande mais nuance pour indemnité d'occupation.
3. On liquide quoi ?
 - Comptes entre époux
 - Ecrit ? Si possible. Quid impossibilité morale ?
 - Invoquer une donation révoquée
 - Quasi-contrat : Enrichissement sans cause (1 Calcul de la créance sur industrie personnelle).
 - Sur-contribution aux charges du mariage
 - Association de fait
 - Moyens de défense
 - Clause Grégoire ?
 - Obligation naturelle novée / donation rémunératoire
 - Cass. 22 avril 1976 : « charge du mariage »
 - Partage (attribution préférentielle et recel (renvoi))
4. Correctif judiciaire en équité dans le contrat ? Supplétif, max 1/3 des acquêts de l'un - ceux de l'autre
5. Naissance d'une société de fait dont le partage des gains sera demandé

9

Organigramme de séparation des biens

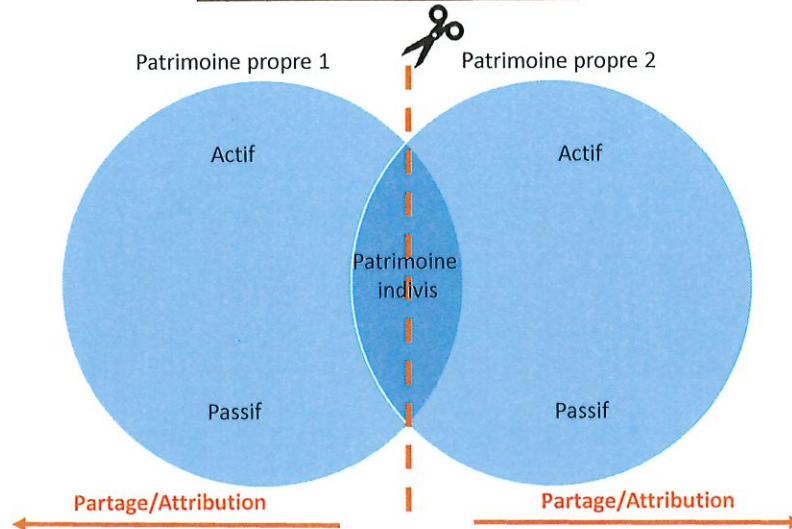
Patrimoine propre 1

Patrimoine propre 2



10

Organigramme de séparation des biens



11

QUESTION 5 : QUID SI LES PARTIES NE SONT PAS MARIÉES ?

1°) COHABITATION LEGALE (art. 1475 à 1479 C.civ)

1. Les relations sont organisées.
 - Devoir de secours et de contribution aux charges du ménage
 - Solidarité des cohabitants pour les dettes nées pour les besoins du ménage et des enfants
 - Protection du logement familial
 - Nb : succession
2. Liquidation
 - Comme en séparation des biens
 - Voir si contrat de cohabitation conclu entre les parties

12

2°) UNION LIBRE

1. « Les concubins ignorent la loi, la loi les ignore »
 - Pas de devoir de secours ou de contribution aux charges du ménage
 - Pas d'obligation alimentaire entre concubins mais possibilité d'une obligation naturelle novée avec restitution en cas de sur-contribution)
 - Pas de protection du logement familial

2. Liquidation :
 - Comme en séparation de biens (mais sans attribution préférentielle, ni recel, ni correctif judiciaire en équité.
 - Invoquer le « mandat réel » entre concubins
 - Théorie des impenses
 - Enrichissement sans cause
 - Possibilité de rédiger une convention de vie commune

13

CHECKLIST

Données personnelles :

Nom:
 Prénoms:
 Numéro de registre national :
 Lieu de naissance:
 Date de naissance:
 Nationalité :
 Adresse actuelle:
 Numéro de tel :
 Email:
 Blanchiment ?
 Info supplémentaire:
 Numéro d'entreprise :
 Faillite ?
 Règlement collectif de dettes ?
 Administration provisoire ?

14

Concernant le mariage

- Date du mariage
- Lieu du mariage
- Contrat de mariage : OUI/NON
- Si oui: nom du notaire
- Date du contrat de mariage:
- Modification:

- Droit international privé ?

15

Concernant la séparation :

Pensez à faire :

- Retirer procuration sur les comptes
- Suivi d'adresse en cas de départ
- Démarches administratives
- Demander au fisc le calcul de la part d'impôts
- Modifier le bénéficiaire d'une assurance
- Modifier ou rédiger un testament (réduire ou supprimer les droits du conjoint survivant)

16

Concernant la séparation :

Pensez à conserver :

- Extraits de compte bancaires (5 ans parfois 10 mais rarement)
- Documents importants (dons des parents confirmés par écrits, reconnaissance de dettes, titre de propriété)
- Mobilier ?
- En cas de départ de la résidence ? Opportunité de faire des photos/vidéos de ce que vous laissez dans l'immeuble
- Droit au bail ? L'article 215 C.civ prévoit que le bail du logement principal de la famille appartient conjointement aux deux époux ou cohabitants légaux, même s'il n'a été signé que par un seul

17

Concernant la séparation :

Faut-il introduire rapidement une procédure conservatoire particulière ?

- Apposition de scellés ? Inventaire ? Blocage des comptes ?
- Impact du référé :
 - Ex : Occupation gratuite de l'immeuble via le devoir de secours, via la part contributive
 - Ex : Crédit à rembourser : Obligation à la dette / contribution à la dette
 - Ex : Interdiction d'aliéner, de déplacer
 - Ex : Attribution de la jouissance d'un bien

18

Concernant le divorce :

- Date de la séparation de fait:
- Date de la première demande en divorce :
- Jugement/arrêt prononçant le divorce: tribunal/cour d'appel + date
- Transcrit à l'état civil : si oui, quand ?
- Désignation du notaire par un autre jugement: signifié? Si oui, quand ? Si non, les parties acquiescent-elles ?
- Questions déjà tranchées par le Juge ? Mesures prises sur pied de l'article 19 al 2 C.J. ?

19

Déterminer le moment de la dissolution de la communauté

- Date de la première demande en divorce
- Demande-t-on l'application de l'art. 1278 al. 4 C.Jud.
- Si oui, quelle date ?
- Pour quels biens et pour quelles dettes? Quelles circonstances exceptionnelles ?
- Existe-t-il à cet égard un accord?

20

Vers quel type de liquidation nous dirigeons-nous ?

- Amiable
- Judiciaire :
 - Avec PVO ou réunion exploratoire avant ?
 - Partage distinct si bien(s) à l'étranger ?

21

Déterminer la masse à liquider – Inventaire

- Un inventaire a-t-il été dressé ?
 - Si oui, quelle forme ?
 - Si oui : copie ou à tout le moins nom du notaire
 - Si oui, faut-il encore le compléter ? L'inventaire a-t-il été clôturé par le serment ?
 - Si non, un inventaire est-il requis ?
- Les parties désirent-elles un inventaire complet ou uniquement de ce qui n'a pas encore été partagé ?
- Procède-t-on à un inventaire sur déclarations uniquement ?
- Sont-elles disposées à confirmer qu'elles n'ont plus rien à réclamer en ce qui concerne les biens qui ont été (de fait) partagés entre elles ?
- Le mobilier doit-il être inventorié ? Estimé ?
- Si les parties renoncent à faire établir un inventaire, confirment-elles formellement cette renonciation, en ce que compris pour le serment ?
- Existe-t-il un risque que le client soit convaincu de recel ?

22

Biens immobiliers

- Renseignements requis pour tout immeuble dépendant du patrimoine commun:
- Nature, situation
- Acquis pendant le mariage par
 - Achat: copie de l'acte d'achat
 - Donation: copie de l'acte de donation
 - Succession: copie de la déclaration de succession
- Origine et montant des sommes ayant été utilisées pour l'acquisition, la conservation ou l'amélioration du bien (voir plus loin « récompenses »)
- Estimation des immeubles
 - Par les parties ? Litis décisoire ?
 - Par un expert? y a-t-il déjà un rapport (copie à fournir), sinon l'expert a-t-il été désigné de l'accord des parties, sinon qui va le désigner?
 - Par le notaire ?

23

Biens immobiliers

Occupation et jouissance du bien

- Loué : copie du bail
 - Qui perçoit les loyers? Depuis quand?
 - Où est la garantie locative?
 - Bail à ferme : qui est le fermier ? l'exploitant ?
 - Date du bail à ferme ?
 - Qui perçoit les fermages ? Depuis quand ?
 - Occupé par un des ex-conjoints ?
 - Lequel?
 - Indemnité d'occupation réclamée ?
 - Montant ?
 - Période ?
- Attribution préférentielle demandée, par qui ?
- Y a-t-il un accord sur ce point ?
- Sur base de quelle valeur ? Expertise ?

24



Véhicules

Marque- type – année de construction ?

Inscrit au nom de ?

En possession de ?

Avoirs bancaires

Comptes à vue – Compte d'épargne – Compte de dépôts – Comptes- titres

Epargne-pension

Pour chacun de ces comptes, renseigner:

- Auprès de quelle banque?
- Numéro du compte?
- Le compte est-il bloqué? Par quelle décision? Qui est titulaire?
- Solde débiteur/créditeur à la date de la dissolution? Qui a perçu les intérêts depuis ? Combien ?

25



Coffre bancaire

- Quelle banque? Numéro?
- Loué par?
- Inventaire du contenu?
- Qui a la clef ?
- Qui connaît le code d'accès ?

26

Titres et valeurs

Actions

Obligations

Bons de caisse

Sicav

Autres

Renseigner:

- Titres au porteur/nominatifs/dématérialisés?
- En possession de qui ?
- Montant, valeur, caractéristiques ?
- Estimation ?
- Intérêts ou dividendes depuis la dissolution ? Perçus par qui ?
- Combien ?

Y a-t-il des actions dont la valeur patrimoniale est commune, mais les droits de titularité propres (art. 1401, 5° C.Civ.). Preuve à fournir ?

27

Assurance-vie

- Assureur et numéro de police
- Le capital ou la rente a-t-elle été versée?
- Copie de la police
- Nature de la convention d'assurance (mixte, solde restant dû, assurance pension, assurance groupe, assurance investissement, assurance-épargne, etc.)
- Date de la police
- Preneur d'assurance
- Assuré Bénéficiaire
- A qui? Quand?

28

Fonds de commerce

- Exploité par?
- Inscription au registre des entreprises au nom de ? Depuis quand ?
- Nature des activités ? Estimation ?

Biens professionnels

- Outillage et instruments
- Clientèle : oui / non
- Si oui : Date de la création ? Clientèle exclusive ou commune ?

29

Identité et données numériques

- Quelles données ?
- Qui a les codes d'accès ?
- Peut-on les dupliquer ou faut-il les partager ?

Autres actifs

- Lesquels?
- Valeur ?
- En possession de ? Fournir les justificatifs

30

Prêt hypothécaire

- Auprès de quelle institution financière?
- Copie de l'acte et du tableau d'amortissement
- Solde dû à la date de la dissolution (capital et intérêts échus à cette date)
- Qui a payé quoi depuis ? Distinguer capital, intérêts et frais

Crédit de consommation

Si un tel crédit a été accordé :

- Date à laquelle le crédit a été accordé Modalités de remboursement
- Montant dû à la date de la dissolution (capital et intérêts échus à cette date)
- Qui a payé quoi depuis ? Distinguer capital, intérêts et frais

31

Dettes d'impôts

- Y a-t-il des avertissements extraits de rôle impayés?
- Se rapportent-ils aux revenus échus avant la date de la dissolution ? Faut-il encore demander à l'administration la division pour la période
- Postérieure ?

Autres dettes

- Contractées par qui?
- Montant en capital et intérêts échus à la date de la dissolution
- Quels intérêts depuis ?
- Qui a payé quoi depuis la dissolution ?
- Distinguer capital, intérêts et frais

32

Comptes de récompenses

Récompenses **au profit** du patrimoine commun?

Exemples; en raison du paiement de dettes propres au moyen de deniers communs, en raison de l'acquisition de biens propres partiellement payés au moyen de deniers communs.

- Par qui?
- Sur quel fondement?
- Pour quel montant ?
- Faut-il réévaluer ?
- Preuves ?

33

Comptes de récompenses

Récompenses réclamés **à charge** du patrimoine commun?

Exemples: en raison du prélèvement de sommes propres pour le paiement de dettes communes; en raison de l'absorption par le patrimoine commun de biens propres; en raison de l'acquisition de biens communs (partiellement) payés avec des deniers propres

- Par qui?
- Sur quel fondement?
- Pour quel montant ?
- Faut-il réévaluer ?
- Preuves ?

34

Compte de l'indivision

Un des ex-conjoints a-t-il occupé l'immeuble indivis à l'exclusion de l'autre?

- Une indemnité d'occupation est-elle réclamée ? Si oui, depuis quand ? Jusqu'à quand?
- Des mesures provisoires avaient-elles été prises ?
- Quelle est la valeur locative de l'habitation ?

Un des ex-conjoints a-t-il perçu ou payé, depuis la date de la dissolution, des intérêts ou autres dettes pour le compte de l'indivision?

- Si oui, lequel?
- De quelle nature?
- Quels montants?

35

Frais de liquidation partage

- Un accord a-t-il été conclu sur ce point ?
- Frais de citation et de signification du jugement ? Payés par qui ?
- Honoraires du notaire (liquidation – cession immobilière) ?
- Honoraires de l'avocat (compte-tiers ou direct au client) ?

36

ELEMENTS DE BIBLIOGRAPHIE

Revue juridiques :

- Revue Trimestrielle de Droit Familial
- Revue du notariat belge

Ouvrages de doctrine :

- Répertoire notarial
- Y H Leleu : Droit patrimonial des couples, 2021, Larcier, Collection de la Faculté de droit de l'Université de Liège, 2^{ème} éd
- P De Page et I De Stephani : La réforme des régime matrimoniaux et de diverses dispositions successorales, commentaires pratiques de la loi du 22 juillet 2018, Anthémis, 2018
- La réforme des régime matrimoniaux et des droits successoraux du conjoint et cohabitant légal, sous la direction de J-L Renchon et F. Tainmont, Les cahier du Cefap, Larcier, 2019

37

Des questions?



38